

## Frais d'administration (1er avril 2021 au 31 mars 2022)

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le 1er avril de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Éléments (références)	Activités	Frais au 2021-04-01
<b>Dépôt d'une demande</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.1 chapitre T-8.1, r. 6, a. 3 chapitre T-8.1, r. 1, a. 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'achat ou de location d'une terre (premier requérant, appel d'offres ou tirage au sort)</li> <li>• Demande de location d'une terre par un ancien locataire ou un occupant sans droits</li> <li>• Demande de relocalisation d'une terre louée</li> <li>• Demande d'échange d'une terre non initié par le MERN</li> <li>• Demande de cession à titre gratuit d'une terre</li> <li>• Demande d'octroi d'une autorisation pour la construction, l'installation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage sur une terre droit sur une terre du domaine de l'État</li> <li>• Demande de renonciation à une clause restrictive inscrite dans des lettres patentes ou dans un acte de vente, de radiation ou de modification d'une telle clause</li> <li>• Demande de régularisation d'une occupation</li> <li>• Demande d'établissement d'une servitude</li> </ul>	116 \$
<b>Location</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance d'un nouveau bail pour la location d'une terre</li> <li>• Délivrance d'un nouveau bail à la suite d'une demande du locataire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- de modifier l'usage de la terre louée</li> <li>- de modifier la superficie de la terre louée</li> <li>- de relocaliser la terre louée</li> </ul> </li> <li>• Renouvellement d'un bail d'une durée de plus de un an</li> <li>• Délivrance d'un nouveau bail à la suite :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert)</li> <li>- d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins</li> </ul> </li> </ul>	353 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription à un tirage au sort</li> </ul>	28 \$
<b>Aliénation</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 chapitre T-8.1, r. 2, a. 9 chapitre T-8.1, r. 1,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente d'une terre</li> <li>• Échange d'une terre</li> <li>• Cession à titre gratuit d'une terre</li> <li>• Établissement d'une servitude</li> </ul>	1 076 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renonciation à une clause restrictive ou sa modification</li> <li>• Quittance ou une mainlevée</li> </ul>	353 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la valeur marchande d'une terre en vue de la vendre ou de l'échanger ou d'y émettre une servitude</li> </ul>	1 076 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente d'un bâtiment ou d'une amélioration excédentaire ou confisqué</li> </ul>	---
<b>Autorisation</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un chemin autre qu'un chemin forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation</li> </ul>	---
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation d'une canalisation, d'une ligne de télécommunication ou de distribution d'énergie</li> <li>• Construction, aménagement, entretien et exploitation d'un sentier récréatif</li> </ul>	1 076 \$
<b>Analyse d'une demande</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse d'une demande d'achat ou de location d'une terre à des fins commerciales ou industrielles</li> </ul>	353 \$
<b>Travaux de mise en valeur</b> chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de mise en valeur réalisés par le ministre dans le cadre d'un développement de villégiature (vente ou location d'une terre)</li> </ul>	818 \$

## Frais d'administration (1er avril 2021 au 31 mars 2022)

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le 1er avril de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Éléments (références)	Activités	Frais au 2021-04-01
<b>Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes</b> Décret 928-2005, a.9 et a.27 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET 466-2017 FRAIS APPLICABLE AU 17 MAI 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture de dossier pour une demande de lettre d'intention</li> <li>Ouverture de dossier pour une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> </ul>	116 \$ non remboursable
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude d'une demande de lettre d'intention</li> <li>Étude d'une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> <li>Modification à une lettre d'intention à la demande du requérant</li> <li>Transfert d'une lettre d'intention</li> <li>Émission d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention</li> <li>Modification d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention</li> <li>Modification d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> <li>Transfert d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention</li> <li>Transfert d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> </ul>	637 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émission d'une lettre d'intention</li> <li>Émission d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention</li> <li>Renouvellement d'une lettre d'intention</li> </ul>	5 085 \$
<b>Autres</b> chapitre H-5, a. 32 chapitre T-8.1, a. 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation ou permission d'occupation d'une terre consentie à Hydro-Québec <a href="#">Permission d'occupation à Hydro-Québec</a></li> </ul>	---
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Photocopie d'un acte constitutif de droit (ex : bail en autant que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit respectée)</li> </ul>	---
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chèque non honoré par l'institution financière (géré par la Direction des ressources financières)</li> </ul>	35 \$